

<https://www.cpalb.fr/episode-de-secheresse-en-cours-en-savoie-amelioration-de-la-situation-limitee-a>



Épisode de sécheresse en cours en Savoie : amélioration de la situation limitée à certains secteurs



- Le lac du Bourget - Les nouvelles du lac -
Date de mise en ligne : mardi 20 novembre 2018

Copyright © Club de plongée d'Aix les Bains, lac du Bourget - Tous droits

réservés

Épisode de sécheresse en cours en Savoie : amélioration de la situation limitée à certains secteurs

Article trouvé sur le [site savoie.gouv.fr](http://site.savoie.gouv.fr)

La situation des bassins de l'avant-pays Savoyard et du Lac du Bourget s'améliore de manière significative sans pour autant revenir à la normale. Sur les bassins du Gelon et du Chéran, l'amélioration a été de moindre ampleur et la situation reste préoccupante.

L'arrêté préfectoral du 1er octobre portant limitation des usages de l'eau est donc abrogé et remplacé par un nouvel arrêté.

Les précipitations de la fin octobre et de début novembre ont été globalement importantes sur tout le département, ce qui a permis une amélioration de l'état des milieux aquatiques. Toutefois, cette amélioration a été d'ampleur variable selon les secteurs et la situation reste très dégradée sur certains bassins versants.

L'arrêté préfectoral du 31 octobre portant limitation des usages de l'eau est donc abrogé et remplacé aujourd'hui par un nouvel arrêté.

Après plusieurs semaines sans précipitation significative, un épisode de pluies importantes a eu lieu entre le 26 et le 31 octobre, apportant plus de 50 mm de pluies sur une grande partie du département. Quelques épisodes plus modérés et espacés ont ensuite eu lieu sur la première quinzaine de novembre. Les températures ont connu une baisse importante sur la même période.

Ces éléments ont entraîné une augmentation très rapide des débits de la majorité des cours d'eau et les nappes superficielles ont connu une légère remontée. Les améliorations les plus significatives ont été observées sur les cours d'eau des bassins du lac du Bourget et de l'avant-pays savoyard. Néanmoins, les débits étaient si faibles avant les précipitations que celles-ci n'ont pas permis le retour à une situation satisfaisante, sans compter que tous les cours d'eau n'ont pas réagi de manière aussi favorable (cas du Gelon). De plus, les débits sont rapidement repartis à la baisse, entraînant le retour de certains cours d'eau (Gelon et Chéran notamment) à des niveaux préoccupants dès le 12 novembre.

Ainsi, malgré cette amélioration, la situation reste globalement dégradée sur les secteurs de plaine et de moyenne montagne, en particulier sur les secteurs de la Combe de Savoie et du Chéran.

De plus, les prévisions météorologiques pour les prochains jours indiquent une absence de précipitation sur l'ensemble du département, au moins jusqu'au milieu de semaine prochaine. La dégradation de l'état des milieux devraient donc perdurer sur le court terme.

Par conséquent, les mesures de restriction des usages prises dans l'arrêté du 31 octobre sont maintenues pour les bassins du Chéran (crise) et de la Combe de Savoie - Val Gelon (alerte renforcée). Les bassins versants du lac du Bourget et de l'avant-pays savoyard passent de la crise à l'alerte et sont donc toujours concernés par des mesures de restriction. Ces mesures visent à limiter les consommations d'eau non

Épisode de sécheresse en cours en Savoie : amélioration de la situation limitée à certains secteurs

indispensables dans le but de réserver la ressource aux usages prioritaires et de sauvegarder les écosystèmes aquatiques.

Pour tous ces secteurs, il est rappelé que les prélèvements directs dans les cours d'eau ou dans les ressources souterraines (nappes, sources) pour des usages domestiques sont interdits.

Par ailleurs, sont interdits le lavage des véhicules hors station de lavage, le remplissage des piscines privées, la gestion des fontaines et le lavage des voiries. L'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des stades et espaces sportifs, des golfs sont strictement réglementés. L'arrosage des jardins potagers est autorisé mais restreint à la période 8h-20h sur les secteurs en alerte renforcée et en crise. L'irrigation agricole est quant à elle interdite sur les secteurs en crise et réglementée sur les secteurs en alerte et alerte renforcée.

Ces mesures sont applicables à compter du 16 novembre 2018.

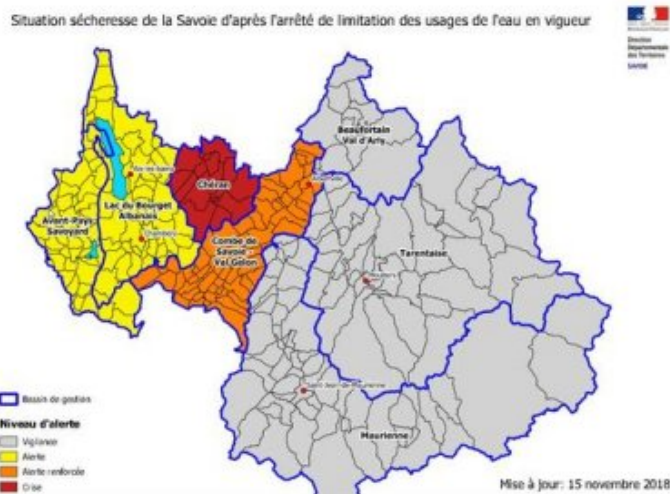
L'application de ces restrictions est susceptible de faire l'objet de contrôles pouvant toucher l'ensemble des usagers.

Concernant le reste du département, toujours en situation de vigilance, la préfecture appelle les citoyens à une utilisation parcimonieuse de l'eau et incite aux économies d'eau.

Pour rappel, par référence à une situation dite normale, quatre seuils permettent de qualifier les situations de sécheresse :

- vigilance,
- alerte,
- alerte renforcée,
- crise.

Le passage d'une situation à une autre est basée sur l'observation d'un réseau d'indicateurs (hydrologie des cours d'eau, nappes souterraines, sources, données météorologiques). Des mesures spécifiques adaptées à chacune de ces situations sont alors mises en place.



Situation sécheresse de la Savoie d'après l'arrêté de limitation des usages de l'eau en vigueur